



fenêtre sur le
FLEUVE

R È G L E M E N T 5 0 5 - 9 5

AMENDANT LE RÈGLEMENT 273-90 SUR LE
ZONAGE AFIN D'AUTORISER LA VENTE
AU DÉTAIL DE VÊTEMENTS ET
D'ACCESSOIRES DANS LA ZONE 336

ATTENDU QUE le projet de règlement 505-95 a été adopté par le Conseil lors de l'assemblée régulière tenue le 18 septembre 1995 et soumis à la consultation publique le 10 octobre 1995;

ATTENDU QU'un avis de présentation a été régulièrement donné lors de l'assemblée régulière tenue le 18 septembre 1995;

EN CONSÉQUENCE, IL EST ORDONNÉ ET DÉCRÉTÉ PAR LE RÈGLEMENT 505-95 DE CE CONSEIL, CE QUI SUIT:

ARTICLE 1.

MODIFICATION DE LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

La grille de spécifications mentionnée à l'article 7 du règlement 273-90 sur le zonage est modifiée à la zone 336 par l'ajout vis-a-vis la case «autre usage permis» des chiffres et parenthèses «(56)».

ARTICLE 2.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ LORS DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DU 10 OCTOBRE 1995.

(SIGNÉ) FRANCINE DUBÉ

FRANCINE DUBÉ
MAIRESSE

(SIGNÉ) DANIELLE BILODEAU

DANIELLE BILODEAU
GREFFIÈRE

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 20 DÉCEMBRE 1995